



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 juin
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 21 juin 2024

Étaient présents :

AMIOT Myriam (remplaçante de SENECLAUZE Christian), BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DA SILVA Sandra, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HÔ Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, MINETTI Stéphanie, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIGNES Michel.

Étaient excusés :

AUDOUBERT René, BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CUSSOL Roselyne, DEJEAN Daniel, LEMAISTRE Nadia, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, PORTET Michel, RAMOND Rémi, RENARD Sophie, SENECLAUZE Christian, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Étaient absents : /

Étaient invités : DELCROIX Bernard, commune de Goutevernisse, JEAN Sophie, commune de Gensac-sur-Garonne, DEGA Éric, commune de Saint-Christaud (excusé).

Pouvoirs :

CARON-JOURDA Yves (pouvoir donné à VEZAT-BARONIA Maryse), CAZAUX Jean-Michel (pouvoir donné à ESQUIROL Jean-Marc), LEMAISTRE Nadia (pouvoir donné à RIAND Sandrine), MEDALE-GIAMARCHI Claire (pouvoir donné à BIENVENU Frédéric), PORTET Michel (pouvoir donné à BARTHET Guy), RAMOND Rémi (pouvoir donné TURREL Denis), VIEL Pierre (pouvoir donné à LEFEBVRE Patrick).

Secrétaire de séance : DA SILVA Sandra

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 44
Pouvoirs : 7

SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009
31390 Carbonne
t 05 61 90 80 70
contact@cc-volvestre.fr
www.volvestre.fr



volvestre.fr

ORDRE DU JOUR :

Désignation du Secrétaire de séance

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à projets communautaire ACTION (Aide Communautaire pour la Transition écologique et l'Instauration d'Opération en faveur de la Nature)

FONCTIONNEMENT

2. Modification statutaire du SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe)

FINANCES

3. Reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité pour 2025
4. Attribution de fonds de concours : commune de Rieux-Volvestre
5. Attribution de fonds de concours : commune de Bax
6. Décision Modificative n°1 du Budget Principal

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

7. Règlement d'accès aux déchetteries de Carbonne et de Montesquieu-Volvestre

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

8. SMAGV MANEO : désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant dans le cadre de la compétence gestion de l'aire d'accueil des Gens du voyage

RESSOURCES HUMAINES

9. Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
10. Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité
11. Frais de déplacements temporaires : actualisation des conditions et modalités de prise en charge

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président remercie les services pour le travail remarquable fourni pour le rapport d'activité 2023 qui rend compte de l'activité de la Communauté de Communes du Volvestre sur cette année et indique que chaque élu dispose d'un exemplaire sur table.

Madame Sandra Da Silva est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au Président des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations

du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises par Monsieur le Président :

Décision n° 2024 08 Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations Familiales pour l'achat d'équipement pour le service du Guichet Unique

Décision n° 2024 09 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de véhicules et de matériel technique pour les services communautaires

MARCHES PUBLICS : contrats signés en 2024 par le Président au titre de sa délégation

Numéro du marché	Objet	Lot - Attribution	Montant € HT	Durée
2023TX0009A	Aménagement d'un pôle d'échange multimodal (PEM) Gare de Carbone	Lot 1 : V.R.D : EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – Etablissement Midi-Pyrénées/TRAVAUX PUBLICS DE CARBONNE	1 230 000,00	12 mois
2023TX0009B		Lot 2 : Espaces verts : PINSON PAYSAGE MIDI PYRENEES	80 197,30	12 mois
2023FCS0011A	Fournitures de bureau et accessoires divers, fournitures bureautiques, et fourniture de papiers d'impression et de reprographie et enveloppes à en-tête	Lot 1 : Fournitures de bureau et accessoires divers : BSM	12 000,00 (maxi)	48 mois
2023FCS0011B		Lot 2 : Fournitures bureautiques : TG INFORMATIQUE	10 000,00 (maxi)	48 mois
2023FCS0011C		Lot 3 : Papiers d'impression et de reprographie, et enveloppes à en-tête : GROUPE MTM	16 000,00 (maxi)	47 mois
2023FCS0012A	Mise à disposition de carburants sous forme de cartes accréditatives /badges, et, fourniture et livraison de GNR, lubrifiant type ad blue, liquide de refroidissement et lave-glaces	Lot 1 - Carburants : gasoil et sans plomb 95 : MOLINA	800 000,00 (maxi)	48 mois
2023FCS0012B		Lot 2 - GNR, lubrifiant type ad blue, liquide de refroidissement et lave-glaces : MOLINA	80 000,00 (maxi)	43 mois
2023TX0007Rbis		Lot n°3 : ESPACES VERTS relance suite infructueux : JOIGNEAUX PAYSAGISTE	75 034,00	7 mois
2024PI0001	Elaboration ou mise à jour des dossiers techniques amiante au sein des ERP ainsi que repérage avant travaux, réalisation de diagnostic amiante avant travaux ou démolition de la voirie communautaire et diagnostic HAP	Lot 1 : Bâtiments des Communes membres du groupement de commandes : AC Environnement	80 000,00 (maxi)	48 mois
2024PI0001		Lot 2 : Voirie communautaire : ADX Groupe	120 000,00 (maxi)	48 mois

	(Hydrocarbure aromatique polycycliques)			
20240115	Réparation du pont de l'Arc Déconstruction et reconstruction du pont de Quillet Missions de maîtrise d'œuvre PRO/DCE-ACT/VISA/DET/OAR	LS INGENIERIE	19 000,00 (maxi)	Durée des travaux
CM2024-68	Location/maintenance des logiciels Tradim de contrôle d'accès à la déchetterie de Carbonne	TRADIM	20 400,00	12 mois
31912	Convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leurs groupements – Proxima.Actes - PROXIMA.ACTE	AGEDI	1 278,00	36 mois + 1 fois 36 mois
2024TIC0001	Refonte conjointe de deux sites de la Communauté de Communes du Volvestre – le site vitrine de la collectivité (volvestre.fr) et le site de l'office de tourisme intercommunal (tourisme.volvestre.fr)	LA COULEUR DU ZÈBRE	21 300,00	44 mois
3100012986	SPS ZAC DE SERRES CAPENS	QUALICONSULT SECURITE	1 100,00	3 mois
3100012930	SPS ZAC DE SERRES NOE	QUALICONSULT SECURITE	2 500,00	5 mois
2023TIC0010	Fourniture, livraison, installation et maintenance d'un progiciel de gestion des finances et des ressources humaines	CIRIL GROUP	Part forfaitaire = 140 768,80 Part BDC = 15 000,00	44 mois
2024TX0002	Travaux de rafraîchissement locaux Espace Jallier	ALIBERT ET FILS	109 096,67	2 mois
2024TIC0002	Mise à disposition d'une plateforme achats SAFETENDER	OMNIKLES	5 556,08	48 mois

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision prise par Monsieur le Président.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Délibération C20240627_077 Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets ACTION - 2024

En séance du 10 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé d'encourager les projets locaux en faveur de la protection et de la sensibilisation à la biodiversité, en créant un appel à projets à destination des acteurs associatifs, mais également des communes du territoire depuis 2024. Le cofinancement global de la Communauté de Communes se porte à hauteur de 5 000 €, il a été reconduit lors du vote du budget pour l'année 2024.

Les critères de sélection des projets visent notamment l'intérêt public des actions en portant explicitement une attention à l'intérêt général du projet, le nombre de personnes touchées par le projet et l'accessibilité du projet.

Le jury de l'appel à projets s'est réuni le 12 juin 2024 et propose d'attribuer :

- Une subvention d'un montant 2 000 € à la commune de Longages,
- Une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint-Sulpice-sur-Lèze,
- Une subvention d'un montant de 320 € à la commune de Saint-Christaud,
- Une subvention d'un montant de 680 € à l'association aux secrets des abeilles,

en soutien aux projets respectifs menés sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, nature 657341, fonction 70 (communes) et 65748, fonction 70 (associations).

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les subventions telles que susmentionnées ;**
- **De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2024 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 657341 pour un montant de 2 320 € et 65748 pour un montant de 2 680 €, le tout pour un montant global de 5 000 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

FONCTIONNEMENT

Délibération C20240627_078 Modification statutaire – SIVOM SAGE

Au cours de la séance du 22 avril 2024, par délibération n° DEL-36/2024, le comité syndical du SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGE) a procédé à une modification des statuts qui intègre les points suivants :

- L'adhésion de la commune de Fonsorbes au syndicat pour la compétence « création, extension, gestion des crématoriums » et donc la modification de l'article 1^{er} des statuts,
- L'extension des quatre compétences de la GEMAPI (compétences HI, H2, H3, H4) par la réintroduction des études,
- L'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour Toulouse Métropole, pour les compétences HI, H2, H3, H4 au territoire de la commune de Toulouse (17,97 %),
- La modification des modalités de contribution des membres.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération n°DEL-36/2024 du comité du Syndicat du SIVOM SAGe du 22 avril 2024 ainsi que les statuts modifiés.

Conformément aux articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur cette modification de statuts dans un délai de 3 mois.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Fonsorbes au syndicat pour la compétence «création, extension, gestion des crématoriums» et donc la modification de l'article 1^{er} des statuts ,
- D'approuver l'extension des quatre compétences de la GEMAPI (compétences HI, H2, H3, H4) par la réintroduction des études,
- D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour Toulouse Métropole, pour les compétences HI, H2, H3, H4 au territoire de la commune de Toulouse (17,97 %),
- D'approuver la modification des modalités de contribution des membres,
- D'approuver les statuts du SIVOM SAG^e ainsi modifiés et annexés.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

FINANCES

Délibération C20240627_079 Reversement de la taxe d'aménagement par la commune de Capens

Vu les dispositions du 16° du I et du 5° du II de l'article 1379 du Code général des impôts ;

Vu les dispositions des articles L.331-1 et L.331-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Capens en date du 16 novembre 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre précisant l'exercice de la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que l'article 1379 du code général des impôts prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant qu'un projet de convention annexé à la présente délibération conditionne les modalités de reversement de la part de TA par la commune à la Communauté de Communes du Volvestre ;

Les délibérations prises en 2022 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2022 et 2023 de la moitié de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période de janvier à septembre 2022.

Les délibérations prises en 2023 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2024 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période d'octobre à décembre 2022.

Il convient de redélibérer avant le 30 juin sur le partage de la TA 2025, qui se basera sur la TA perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires en 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 juin 2024,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter le reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Capens en raison de l'implantation d'une zone d'activités sur ce territoire et qui relève de la compétence de la Communauté de Communes du Volvestre,
- De fixer à 44 073,83 € le montant de la taxe d'aménagement à reverser par la commune de Capens à la Communauté de Communes du Volvestre,
- D'adopter le principe de reversement par la commune de Capens,
- D'approuver les termes de la convention de reversement de la TA de la commune de Capens à la Communauté de Communes du Volvestre telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Volvestre à signer le projet de convention annexée à la présente délibération définissant les modalités de reversement de la TA de la commune de Capens ainsi que tous les actes et décisions afférents à ce reversement,
- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240627_080 Reversement de la taxe d'aménagement par la commune de Carbonne

Vu les dispositions du 16° du I et du 5° du II de l'article 1379 du Code général des impôts ;

Vu les dispositions des articles L.331-1 et L.331-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Carbonne en date du 21 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre précisant l'exercice de la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que l'article 1379 du code général des impôts prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant qu'un projet de convention annexé à la présente délibération conditionne les modalités de reversement de la part de TA par la commune à la Communauté de Communes du Volvestre ;

Les délibérations prises en 2022 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2022 et 2023 de la moitié de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période de janvier à septembre 2022.

Les délibérations prises en 2023 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2024 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période d'octobre à décembre 2022.

Il convient de redélibérer avant le 30 juin sur le partage de la TA 2025, qui se basera sur la TA perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires en 2023.

Vu l'avis favorable l'avis de la Commission Finances du 12 juin 2024,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter le reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Carbonne en raison de l'implantation d'une zone d'activités sur ce territoire et qui relève de la compétence de la Communauté de Communes du Volvestre,
- De fixer à 103 107,78 € le montant de la taxe d'aménagement à reverser par la commune de Carbonne à la Communauté de Communes du Volvestre,
- D'adopter le principe de reversement par la commune de Carbonne,
- D'approuver les termes de la convention de reversement de la TA de la commune de Carbonne à la Communauté de Communes du Volvestre telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Volvestre à signer le projet de convention annexée à la présente délibération définissant les modalités de reversement de la TA de la commune de Carbonne ainsi que tous les actes et décisions afférents à ce reversement,
- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

**Délibération C20240627_081 Reversement de la taxe d'aménagement
par la commune de Rieux-Volvestre**

Vu les dispositions du 16° du I et du 5° du II de l'article 1379 du Code général des impôts ;

Vu les dispositions des articles L.331-1 et L.331-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rieux-Volvestre en date du 20 juin 2022 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 4,5 % sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre précisant l'exercice de la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que l'article 1379 du code général des impôts prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

8/20

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant qu'un projet de convention annexé à la présente délibération conditionne les modalités de reversement de la part de TA par la commune à la Communauté de Communes du Volvestre ;

Les délibérations prises en 2022 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2022 et 2023 de la moitié de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période de janvier à septembre 2022.

Les délibérations prises en 2023 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2024 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période d'octobre à décembre 2022.

Il convient de redélibérer avant le 30 juin sur le partage de la TA 2025, qui se basera sur la TA perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires en 2023.

Vu l'avis favorable l'avis de la Commission Finances du 12 juin 2024,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas percevoir de reversement la taxe d'aménagement de la part de la commune de Rieux-Volvestre en raison de l'absence de charges d'équipements publics sur le territoire communal pour la Communauté de Communes du Volvestre, pour l'année 2025,
- D'approuver les termes de la convention de reversement de la TA de la commune de Rieux-Volvestre à la Communauté de Communes du Volvestre telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Volvestre à signer le projet de convention annexée à la présente délibération définissant les modalités de reversement de la TA de la commune de Rieux-Volvestre ainsi que tous les actes et décisions afférents à ce reversement,
- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

**Délibération C20240627_082 Attribution de fonds de concours
Commune de Rieux-Volvestre**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Rieux-Volvestre comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Rieux-Volvestre en vue de réaliser des travaux d'aménagement du terrain communal situé entre les rues du Four et Montagnac (parking Ozouils), selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	51 770,87 €
Subvention Etat DETR	0,00 €
Subvention CD31	0,00 €
Reste à charge	51 770,87 €
Fonds de concours CCV	25 885,44 €
Reste à charge commune	25 885,43 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu l'avis favorable l'avis de la Commission Finances du 12 juin 2024,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer un fonds de concours à la commune de Rieux-Volvestre en vue de réaliser des travaux d'aménagement du terrain communal situé entre les rues du Four et Montagnac (parking Ozouils) à hauteur de 25 885,44 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.**

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

**Délibération C20240627_083 Attribution de fonds de concours
Commune de Bax**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Bax comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Bax en vue de réaliser un local de rangement attenant à la salle des fêtes, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	24 398,92 €
Subvention Etat DETR	0,00 €
Subvention CD31	9 759,57 €
Reste à charge	14 639,35 €
Fonds de concours CCV	7 319,68 €
Reste à charge commune	7 319,67 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 juin 2024,

10/20

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Bax en vue de réaliser un local de rangement attenant à la salle des fêtes à hauteur de 7 319,68 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240627_084 Budget principal : décision modificative n°1

Le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée.

En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Il convient d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires du budget principal.

Il s'agit, d'une part, de virer les crédits prévus au compte 65888 au compte 65741 pour verser les subventions habitat votées lors du bureau communautaire du 16 mai dernier ainsi que les subventions attribuées dans le cadre de l'appel à projets ACTION (Aide Communautaire pour la Transition écologique et l'Insaturation d'Opérations en faveur de la Nature) aux comptes 657341 et 65748 et pour un montant total de 13 616 €.

D'autre part, il s'agit de régulariser des changements d'articles et de fonction sans incidence sur le montant des dépenses d'investissement.

Article	Objet	Dépenses
65741 - 501	Subventions de fonctionnement Ménages	8 616 €
657341-70	Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	2 320 €
65748-70	Subventions de fonctionnement personnes droit privé	2 680 €
65888 - 501	Autres charges diverses de gestion courante	-8 616 €
65888 - 70	Autres charges diverses de gestion courante	-5 000 €
Total Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		- €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €

Article	Objet	Dépenses
204133 - 501	Projets d'infrastructures d'intérêt national	18 933 €
204133 - 61	Projets d'infrastructures d'intérêt national	-18 933 €
Total Chapitre 204 Subventions d'équipement versées		- €
215731 - 7213	Matériel roulant	-80 000 €
215731 - 845	Matériel roulant	-34 395 €
215738 - 845	Autre matériel et outillage de voirie	34 395 €
2188 - 7213	Autres	80 000 €
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles		- €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €

Les recettes de fonctionnement et d'investissement restent inchangées sans modification par rapport au budget primitif.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 juin 2024,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **De procéder aux mandatements des subventions attribuées telles que présentées ci-dessus sur le Budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Délibération C20240627_085 Règlement d'accès aux déchetteries de Carbonne et de Montesquieu-Volvestre

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes était en difficulté car le règlement d'accès aux déchetteries de Carbonne et de Montesquieu-Volvestre était très ancien et ne répondait pas au changement et aux précisions au regard des entreprises et précise qu'il fera l'objet d'avenants pour l'améliorer et pour répondre aux problèmes qui perdurent pour certains habitants du territoire tout en prenant en compte la qualité du service public.

Monsieur Daniel Grycza, Vice-Président délégué à la Collecte et à la valorisation des déchets, présente les grands axes de la mise à jour du règlement d'accès aux déchetteries de Carbonne et de Montesquieu-Volvestre datant du 1/07/2019 et liée aux évolutions techniques et réglementaires, comme suit :

- ❖ Installation du limiteur de hauteur des véhicules au regard de la sécurité.
- ❖ Mise en place de nouvelles filières comme la mise en place d'une benne pour les jouets, le mobilier de jardin ou autre. Il précise que ce règlement évoluera car de nouvelles filières apparaîtront dès fin 2024, puis en 2025 et 2026.
- ❖ Ajustements nécessaires pour clarifier et rendre plus lisibles les règles d'accès aux déchetteries, principalement sur les points suivants :
 - Accès et horaires :
 - Pas de changement des horaires d'ouverture et de fermeture au public qui sont du mardi au samedi de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 17h45. Il y avait une confusion ente les horaires des agents qui arrivent 1/4 d'heure plus tôt et qui partent 1/4 d'heure plus tard qui étaient historiquement affichées sur le grand panneau d'affichage. Le panneau d'affichage sera modifié dans ce sens.
 - Pas de changement à noter concernant les personnes autorisées : l'accès aux déchetteries du Volvestre est réservé uniquement aux particuliers résidant sur le territoire.
 - L'accès aux professionnels n'est toujours pas autorisé.
 - Nombre de passages et quantités acceptées
 - Le projet de règlement fixe à 24 le nombre de passages annuel sur l'ensemble des sites. Un bilan sur l'année 2023 via l'accès par badge aux déchetteries a permis le constat suivant :
 - ✓ 12 648 utilisateurs,
 - ✓ 602 utilisateurs ont dépassé 24 passages, dont 493 utilisateurs qui ont effectué des passages entre 25 et 49 fois et 109, très certainement des professionnels, qui sont passés entre 50 et 147 fois.
 - Lors d'événements exceptionnels comme un déménagement, les usagers pourront procéder à un apport complémentaire et devront contacter le service collecte et valorisation des déchets en amont de leur venue.

- Le projet ne prévoit pas de limitation quant à la quantité de déchets déposée par jour. Il pourra être demandé aux usagers d'échelonner leurs apports sur plusieurs jours afin de ne pas saturer les bennes.
- Certains types de déchets ont un seuil annuel (pneus, huile, néons, déchets dangereux...).

❖ Les véhicules autorisés :

- Bien qu'un limiteur de hauteur ait été installé, l'accès concernant les véhicules reste inchangé, il est limité aux seuls véhicules légers, attelés ou non d'une remorque, d'une hauteur inférieure à 1,90m et d'un PTAC (Poids Total Autorisés en Charge) inférieur à 3,5 tonnes.
- Les camions de location, dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes, peuvent accéder aux déchetteries en ayant préalablement averti la Communauté de Communes du Volvestre.
- Les personnes ayant oublié ou refusant de présenter la carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.
- Tout autre véhicule professionnel, portant ou non une enseigne commerciale ou publicitaire, ou camion plateau, ou camion, ou tracteur, sera interdit.

Monsieur Daniel Grycza précise qu'il y aura une certaine souplesse pour les particuliers qui ne disposent pas d'un véhicule léger mais uniquement d'un fourgon.

A la suite de cette présentation, les échanges ont porté sur les points suivants :

⇒ **Nombre de passages annuel fixé à 24 :**

Monsieur Michel Vignes, Conseiller communautaire, dit qu'il est impensable de limiter le nombre de passage à 24. En effet, les usagers qui déposent des déchets verts se rendent à la déchetterie plus de deux fois par mois notamment s'ils disposent d'un petit véhicule. De plus, il trouve paradoxal que le projet de règlement d'accès ne prévoit pas de limite quant à la quantité de dépôt de déchet par jour.

Monsieur Daniel Grycza indique que les usagers qui dépassent les 24 passages par an représentant 4 % de la population et que se sont essentiellement des entreprises qui dépassent le quota.

Monsieur Michel Vignes se questionne sur l'investissement qui est fait pour les déchetteries au regard des services qui diminuent.

Monsieur le Président informe Monsieur Michel Vignes qu'il a effectué 13 passages en 2023.

Monsieur Hô, Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'espace et à la transition écologique, demande comment seront contrôlés les seuils annuels vu que la quantité des déchets ne sera pas contrôlée. Il est précisé que la carte d'accès aux déchetteries comptabilise les passages.

Monsieur Daniel Grycza rappelle qu'un sujet avait aussi été évoqué par beaucoup de maires sur le fait que les déchetteries n'acceptaient pas plus de 1 m³. Il indique que ce tonnage n'a jamais été acté dans le règlement d'accès mais que celui-ci a été instauré par les agents au regard de l'affluence les samedis. Ce point a donc été clarifié et un véhicule léger équipé d'une remorque sera accepté.

⇒ **Fourgon professionnel floqué utilisé pour des déchets domestiques personnels :**

Madame Stéphanie Minetti, Conseillère communautaire, informe qu'elle est questionnée par les administrés et qu'elle-même est concernée par le sujet. En effet, elle dispose d'un petit véhicule mais qui est trop petit pour déposer des déchets. Le seul autre véhicule détenu est un fourgon floqué qui sert tous les jours pour l'activité professionnelle de son mari. Elle demande si ce fourgon peut déposer des déchets autres que ceux qui concernent l'activité professionnelle de son époux, de type machine à laver par exemple ou déchets verts. Elle dit, qu'au début, les agents lui demandaient de louer un camion pour déposer ce type de déchets. Elle ajoute qu'il est inscrit dans le projet de règlement que les véhicules professionnels, portant ou non une enseigne commerciale ou publicitaire, n'auront pas accès à la déchetterie et que cela l'embarrasse de voter cela.

Monsieur Daniel Grycza informe que sur la communauté de communes il y a des professionnels qui viennent déposer des déchets personnels mais précise que dans un

premier temps ils viennent aussi pour des déchets professionnels. Ce sont les agents qui contrôlent le type de déchets. Il y a aussi des professionnels qui n'ont pas de carte grise relevant du territoire mais qui détiennent à titre personnel le badge d'accès et qui déposent leurs déchets professionnels aux déchetteries. Il précise que pour les véhicules professionnels floqués relevant du territoire, ils ont bien accès aux déchetteries mais ils doivent se rapprocher des agents.

Madame Karine Brun, Vice-Présidente déléguée à l'Accessibilité des services au public et à la politique santé handicap, suggère d'ajouter une précision permettant l'accès des véhicules professionnels floqués aux déchetteries relevant du territoire qui souhaitent déposer des déchets domestiques personnels.

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, précise que cette gestion est très compliquée pour les agents et qu'il est préférable d'établir un règlement strict tout en sensibilisant les agents de cette possibilité. Les agents sont autorisés à demander à voir les déchets et sont parfaitement au courant que dans le cas d'un particulier qui utilise un véhicule professionnel pour apporter des déchets domestiques, il se doit de le laisser entrer.

Pour éviter toute interprétation des agents sur le sujet, Monsieur le Président dit qu'il est préférable que cela soit inscrit dans le règlement d'accès et propose d'ajouter après la phrase « Tout autre véhicule professionnel, portant ou non une enseigne commerciale ou publicitaire, ou camion plateau, ou camion, ou tracteur, est interdit » la mention « sauf dérogation de la Communauté de Communes du Volvestre pour des déchets domestiques » et que cette disposition est valable pour les 24 passages annuels.

- Les membres du Conseil communautaire valident la proposition du Président énoncée ci-dessus.

Monsieur Pierre Caillet, maire de la commune de Salles-sur-Garonne, demande si le passage d'un fourgon avec une remorque compte pour un passage ou pour deux passages puisque la remarque lui a été faite que cela comptait pour deux passages. Monsieur Daniel Grycza confirme qu'il s'agit d'un seul passage.

Monsieur le Président indique que ce règlement permettra de clarifier les choses et d'éviter les éventuelles interprétations différentes des agents.

⇒ **Dépôts sauvages :**

Madame Maryse Vezat-Baronia, Maire de la commune de Rieux-Volvestre, attire l'attention sur l'augmentation des dépôts sauvages dans des coins isolés au sein de sa commune et souhaite savoir si les autres communes connaissent la même situation.

Monsieur le Président dit que toutes les communes sont confrontées à l'augmentation des dépôts sauvages.

Madame Stéphanie Minetti explique que l'augmentation des dépôts sauvages s'est accélérée depuis qu'il est nécessaire de s'inscrire pour obtenir la collecte des encombrants et que les administrés ne sont pas forcément au fait de cette procédure et procèdent à des dépôts sauvages.

Monsieur le Président informe que la commune de Carbonne a observé trois phénomènes sur les dépôts sauvages, à savoir :

- La problématique des encombrants où les administrés n'appellent pas pour la collecte, ne trient pas leurs encombrants et estiment que le service de la collecte ramassera tout,
- Les poubelles jetées par des administrés de la Communauté de Commune de Cœur de Garonne,
- Les autoentrepreneurs qui ne viennent plus en déchetterie et qui déposent n'importe où leurs déchets,

Il rappelle que ce fléau relève du pouvoir de police du maire et souligne que cela engendre un coût pour la commune.

⇒ **Biodéchets :**

Madame Maryse Vezat-Baronia pose la question des biodéchets. En effet, le compostage des biodéchets est une difficulté pour la commune de Rieux-Volvestre, notamment pour les administrés qui ne disposent pas de jardin, et souhaite connaître la réponse collective qui peut être apportée pour la gestion de ces biodéchets.

Monsieur le Président répond qu'un travail est en cours sur ce sujet et qu'il concerne environ 1 400 foyers sur le territoire qui ne disposent pas de jardin. Deux solutions ont été proposées à la communauté de commune. La première solution, qui a été écartée, était la mise en place de composteurs collectifs gérés par des habitants référents qui seraient garants du tri et du devenir des biodéchets. La seconde solution proposée, mais non satisfaisante, est l'achat de lombricomposteurs à raison de 110 euros la boîte à lombrics.

Il informe que la commission Collecte et valorisation des déchets travaille sur le sujet et que la gestion de ces biodéchets devra être gérée par la communauté de communes et non par les habitants.

Monsieur Daniel Grycza informe que la commission Collecte et valorisation des déchets a lancé une étude sur les biodéchets et qu'elle s'est attachée à observer la gestion de ces biodéchets sur les autres territoires. Il en ressort qu'au niveau des habitations collectives, et après plus de deux ans d'expérimentation sur la mise en place de composteurs collectifs gérés par des bénévoles, cela ne fonctionne plus, notamment sur le territoire du Couserans et que la Communauté d'agglomération du Sicoval fait marche arrière.

Monsieur le Président demande à la commission Collecte et valorisation des déchets de traiter rapidement la problématique des dépôts sauvages sur le territoire et des biodéchets pour les habitants qui ne disposent pas de jardin.

⇒ Fourgon professionnel floqué utilisé pour des gravats :

Madame Carole Delor, Maire de la commune de Lapeyrère, fait remarquer que le fourgon floqué qui déposera un déchet domestique sera accepté en déchetterie alors qu'à titre personnel, si l'on emprunte un fourgon floqué pour déposer des gravats, ce dernier sera refusé.

Madame Claire Perroton précise qu'il s'agit de cas particuliers comme des travaux et que le règlement le prévoit. Il convient alors d'appeler le service en amont et le camion floqué qui déposera des gravats à titre personnel sera accepté.

Monsieur le Président, pour avoir effectué cette démarche, conseille aux maires ou à leurs représentants d'appeler le service Collecte et valorisation des déchets pour l'informer du passage du fourgon floqué à titre personnel et de se porter garant qu'il s'agit bien de déchets domestiques. Il dit que dans ce cas il n'y a aucune difficulté et que cela fluidifie l'accueil.

⇒ Facturation du badge d'accès en cas de perte :

Monsieur Stéphane Barousse, Conseiller communautaire, informe que la commission Collecte et valorisation des déchets a travaillé sur la facturation du badge pour accéder à la déchetterie en cas de perte de celui-ci et que ce point n'apparaît pas dans le projet de règlement présenté ce soir.

Madame Claire Perroton explique que la communauté de communes n'est pas prête sur les modalités et que ce point fera l'objet d'un avenant au règlement. En effet, la commission doit travailler avec les services car cela engendre la problématique de la régie, de l'encaissement et de l'habilitation des agents.

A la suite de ce débat, Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer sur le règlement d'accès aux déchetteries de Carbonne présenté ce soir en prenant en compte la modification à l'article 1.5 du règlement et précise que celui-ci fera l'objet d'avenants.

Monsieur Michel Vignes informe que si le nombre de passage est toujours limité à 24, il votera contre le règlement d'accès proposé ce soir.

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et valorisation des déchets du 28 mai 2024,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- **D'approuver le règlement d'accès aux déchetteries de Carbonne et de Montesquieu-Volvestre annexé à la présente délibération,**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.**

42 Voix POUR
1 Voix CONTRE : VIGNES Michel
1 ABSTENTION : ESCORIHUELA Daniel

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

Délibération C20240627_086 Election des représentants de la Communauté de Communes du Volvestre au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie MANEO

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre, au titre des articles L5211-1 et L5211-2, est adhérente au SMAGV MANEO,

Au vu de l'article 5 des statuts du SMAGV MANEO, considérant les modalités de détermination de la représentativité des groupements membres, la Communauté de Communes du Volvestre possède 2 sièges de délégués titulaires et 2 sièges de délégués suppléants en représentation au comité syndical du SMAGV MANEO,

Vu la délibération C20231221_130 du 21 décembre 2023 portant transfert de la compétence Gestion et entretien des aires d'accueil permanentes au SMAGV MANEO,

De plus, au vu de l'article 5 b) des statuts du SMAGV MANEO considérant les critères relatifs aux compétences optionnelles, « un délégué titulaire et un délégué suppléant par bloc de compétences optionnelles visées au 2.1 auquel le groupement membre a adhéré et quel que soit le nombre de sous-compétences transférées », il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil Communautaire afin de désigner, après élection, un délégué titulaire et un délégué suppléant en représentation de la Communauté de Communes du Volvestre au SMAGV MANEO.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De déroger au scrutin secret pour l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant au SMAGV MANEO conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,**
- **De procéder à l'élection (à main levée) des représentants de la Communauté de Communes du Volvestre au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie – Maneo,**
- **De désigner les représentants ci-après de la Communauté de Communes du Volvestre au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie – Maneo :**

Délégué Titulaire : Monsieur Bastien HÖ
Délégué Suppléant : Madame Sylvette-CONDIS

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

RESSOURCES HUMAINES

Délibération C20240627_087 Création de postes non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Il convient de créer deux postes de contractuel, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.2° du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seront affectés de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction des services techniques pour exercer les fonctions d'agent du patrimoine communautaire à partir du 02/09/2024,
- 3 postes d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de déchetterie et de collecte, à partir du 01/07/2024
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de déchetterie et de collecte, à partir du 05/07/2024

Il est proposé de rémunérer les agents contractuels par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création des postes suivants :**
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction des services techniques pour exercer les fonctions d'agent du patrimoine communautaire à partir du 02/09/2024,
 - o 3 postes d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de déchetterie et de collecte, à partir du 01/07/2024
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de déchetterie et de collecte, à partir du 05/07/2024
- De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire du grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240627_088 Création de postes non-permanents pour accroissement temporaire d'activité

Il convient de créer des postes de contractuel, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.1° du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (35 h hebdomadaires), affecté à France Services, pour exercer les fonctions d'Assistante accueil et gestion administrative, à partir du 01/10/2024,
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non-complet (30h hebdomadaires) affecté à la direction des services techniques, pour effectuer les fonctions d'agent d'entretien, à partir du 01/10/2024. Madame Claire Perroton, Directrice générale des services,

précise qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour transmis aux élus. Il s'agit bien d'un poste à 30 h hebdomadaires et non à 35 h hebdomadaires.

Il est proposé de rémunérer les agents contractuels par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création des postes suivants :**
 - o 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (35 h hebdomadaires), affecté à France Services, pour exercer les fonctions d'Assistante accueil et gestion administrative, à partir du 01/10/2024,
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps non-complet (30h hebdomadaires) affecté à la direction des services techniques, pour effectuer les fonctions d'agent d'entretien, à partir du 01/10/2024
- De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire des grades correspondants ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240627_089 Frais de déplacements temporaires : actualisation des conditions et modalités de prise en charge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20/06/2024,

Considérant ce qui suit :

Madame la Vice-Présidente explique que les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires professionnels sont régies par les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. Celles-ci renvoient aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnels civils de l'Etat. Ce dernier décret a été modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 complété pour son application par quatre arrêtés ministériels dont un arrêté qui fixe le taux des indemnités de missions. L'arrêté de 20 septembre 2023 est venu modifier cet arrêté.

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires professionnels des agents de la Communauté de Communes du Volvestre sont

essentiellement contenues dans les textes applicables. Toutefois, ceux-ci renvoient à la décision de l'assemblée délibérante sur un certain nombre de points. Le Conseil Communautaire avait ainsi délibéré le 7 octobre 2021 – délibération n° C20211007-107 – afin de statuer sur les points relevant de sa compétence.

La Vice-Présidente propose de réexaminer certains points dans le nouvel environnement réglementaire conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les nouvelles conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires professionnels telles que présentées en annexe de la présente délibération.**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

QUESTIONS DIVERSES

Gens du voyage

Madame Karine Brun, Vice-Présidente, délégué à l'Accessibilité des services au public et à la politique santé handicap, présente les points ci-dessous :

- Rappel du schéma départemental pour le territoire du Volvestre

Les prescriptions requises :

- ✓ Une aire permanente d'accueil de 20 emplacements sur la commune de Carbonne
- ✓ Une aire de grand passage à l'échelle du Pays Sud Toulousain

Les recommandations :

- ✓ Une aire d'ancrage de 10 emplacements
- ✓ Un terrain locatif familial ou habitat adapté de 2 places

Rappel du schéma départemental global :

- ✓ Entre 2020 et 2025, devaient être créées environ 560 places supplémentaires (50% de passage et 50% d'ancrage), actuellement seulement 615 places disponibles sur le territoire au lieu des 1715 places prévues, on remarque une sédentarisation de ses familles ce qui limite fortement le roulement et la disponibilité.

- Avancées sur le projet de l'aire permanente de Carbonne

- Typologie de l'aire : 9 blocs dont un PMR (18 emplacements : 2 par bloc)
- Ouverture : 3ème trimestre 2024
- Dérogation du département pour les 2 emplacements manquants => antériorité du projet et topographie du terrain
- La gestion de l'aire sera assurée par le syndicat MANEO
- Calendrier :
 - ✓ Délégation à MANEO : 21.12.2023
 - ✓ Présentation de l'aire en commission : 18.06.2024
 - ✓ Election de 2 élus supplémentaires au conseil syndical de MANEO : 27-06-2024

- Avancées sur le projet de l'aire de grand passage à Miremont

- Projet en commun des trois EPCI du Pays Sud Toulousain
- Projet toujours en phase d'étude => négociation du foncier avec les propriétaires: acquisition des parcelles nécessaires (1ha disponible sur les 4ha souhaités)
- Capacité de 50 à 200 caravanes
- Finalité de la réalisation de cette aire => rediriger les communautés des gens du voyage et ainsi éviter les installations illégales et faciliter les procédures judiciaires

- Informations concernant les dispositions réglementaires contre les installations illégales

Cas n°1 : Procédure d'expulsion

Cette procédure est la seule applicable actuellement du fait de la non-conformité avec le schéma départemental et est applicable, à ce jour, pour toutes les communes du Volvestre. Elle s'opère par saisine du juge judiciaire ou administratif selon le statut du terrain (privé ou public) pour faire ordonner l'évacuation forcée.

Cette procédure peut durer plusieurs semaines avant une prise de décision

Cas n°2 : Procédure administrative

Cette procédure sera applicable à mesure de l'atteinte des objectifs du schéma départemental

Pour qui :

- la commune de Carbonne dès l'ouverture de l'aire d'accueil permanente
- toutes les communes dès la réalisation de l'aire de grand passage

Comment :

- Arrêté municipal « interdisant les installations en dehors de l'aire d'accueil »
- Procès-verbal par les forces de l'ordre notifiant l'installation illégale
- Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux
- Saisine du préfet qui pourra procéder à l'exécution à réception du procès-verbal
- ✓ Ce qui engendrera soit un départ volontaire de la communauté ou une évacuation forcée par les forces de l'ordre.

Le délai d'intervention de cette procédure peut prendre seulement quelques jours entre la réception du procès-verbal et l'évacuation forcée.

Madame Karine Brun invite les communes à ne pas oublier de prendre l'arrêté municipal « interdisant les installations en dehors de l'aire d'accueil ». Un modèle d'arrêté sera transmis aux communes.

Calendrier des instances

- ❖ Jeudi 19 septembre 2024 Bureau communautaire 19h00
- ❖ Jeudi 26 septembre 2024 Conseil communautaire 19h00
- ❖ Jeudi 17 octobre 2024 Bureau communautaire 19h00

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil communautaire, leur souhaite une belle fin de soirée ainsi que de très bonnes vacances.

Fin de séance : 20h00

A Carbonne, le 27 juin 2024

Le Président

Denis TURREL



La secrétaire de séance

Sandra DA SILVA

